

Compte rendu de séance

Séance du 30 juin 2022

L'an 2022 et le 30 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente sous la présidence de PERDIGEON Alain, Maire

Présents : M. PERDIGEON - M. FRANCOIS – M. PAUMIER – MME RIASSE – MME MEYSTER – M. FERREIRA SERRAO – M. POISSON – Mme GEYER – M. DELAVEAU - M. PINGITORE - Mme PARPEX

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

Absent(s) ayant donné procuration : -

Monsieur le Maire fait la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 5 mai 2022 lequel n'apporte aucune observation.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11
- Votants : 11

Date de la convocation : 24/06/2022

Date d'affichage : 24/06/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme RIASSE Isabelle

Objet(s) des délibérations

Point n°1 : Dénomination de rue

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination de la rue de la commune est présentée au conseil municipal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- VALIDE le principal général de dénomination des voies de la commune,
- VALIDE le nom attribué à la voie communale qui relie le Chemin de Cottainville et la Route de Mesnil Girault
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTE la dénomination suivante : Rue des Ouches

Point n°2 : Demande de subvention CAESE

Monsieur le Maire présente les devis présentés par les entreprises contactées pour les opérations suivantes :

- Achat de jardinières
- Travaux de signalisation horizontale
- Achat de panneaux électoraux

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APRES AVOIR DELIBERE, RETIENT :

- pour l'achat de jardinières : L'entreprise DS CARRELAGES pour un montant de 4 149.00€ HT
- pour les travaux de signalisation horizontale : L'entreprise ECO SIGNALISATION pour un montant de 1 240.00€ HT
- pour l'achat de panneaux électoraux : L'entreprise SEDI pour un montant de 1 183.00€ HT

Son financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
	Montant HT		Montant demandé
- Achat de jardinières	4 149.00€	CAESE	3 286.00€
- Travaux de signalisation horizontale	1 240.00€		
- Achat de panneaux électoraux	1 183.00€	Autofinancement	3 286.00€
TOTAL	6 572.00€	TOTAL	6 572.00€

APPROUVE la demande de subvention et DIT que les opérations budgétaires seront inscrites au budget par une décision modificative.

Point n°3 : Réforme de la publicité des actes

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage (Panneau d'affichage dans l'entrée de la mairie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Point n°4 : Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLS-ID)

Monsieur le Maire présente le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Sociale et d'Information du Demandeur (PPGDLS-ID),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le conseil municipal, EMET UN AVIS FAVORABLE sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Sociale et d'Information du Demandeur (PPGDLS-ID).

Point n°5 : Nomination du coordonnateur et de l'équipe communale de l'enquête de recensement et rémunération des agents enquêteurs

Point n°6 : Prise en charge des frais de transport scolaire auprès du TSE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'en raison des différences des tarifs appliqués aux communes membres du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique du Plateau (SIRPP), il a été décidé, avec le Transport Sud Essonne (TSE) que chaque commune serait redevable individuellement en matière de transport scolaire.

Un état en fin d'année scolaire nous sera transmis en fonction des kilomètres parcourus par le TSE.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le conseil municipal, APPROUVE la prise en charge financière des frais de transport scolaire des élèves dépendant du SIRPP,

Questions diverses :

- ∞ Monsieur le Maire et M. POISSON ont obtenu 3 devis pour la réfection des trottoirs :
 - Grande Rue = 63 000€
 - Chemin de Pithiviers (côté gauche) = 26 000€
 - Cimetière = 30 320€
 - Rue des Ormes = en attente du devis

L'équipe doit se réunir en septembre pour remettre ce projet en route.

∞ Proposition de M. LAUDE d'une clôture mitoyenne entre la salle des fêtes et sa maison. Compte tenu du coût financier pour la mise en place du réseau électrique et eau supporté par la commune, le Conseil n'est pas favorable à la prise en charge de la moitié de cette clôture.

∞ Maison de l'ancien instituteur : demande de réduction d'un loyer de 150€ pour la prise en charge de l'évier de la cuisine.

∞ Salle des Fêtes : remise aux normes du tableau électrique : devis ENZARA accepté pour demande au SIEGE. Inauguration de la dénomination de la salle des fêtes déterminée au 24/09/2022.

∞ Cimetière : il a été constaté que depuis 2013 il n'y avait pas eu d'enregistrement donc différence entre le plan avec des emplacement libres et localement où il y a des tombes.

∞ Projet éolienne : Monsieur le Maire doit contacter la société pour organiser une réunion d'information avec le Conseil pour septembre.

∞ Spectacle de Noël : date validée au 17/12/2022.

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 30 juin 2022
Le Maire
ALAIN PERDIGEON